



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-487

Objet : Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et le n°15)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 octobre 2023 présentée par l'entreprise SMPT – Rue de Gerhoui – 35650 Le Rheu, afin de réaliser des travaux de déplacement FC et reprise de branchement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et le n°15), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 13 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et le n°15), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 13 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

